

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024**

Absents excusés : Frédéric MAUSSION (pouvoir à Bernadette LE GOFF), Jhonny MOUTON (pouvoir à Thierry MUNIER), Maud WARTELE (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Michel HOUOT (pouvoir à Eric SCHOCKMEL) et Sandrine ALBERT.

Secrétaire de séance : Jessica HOFFMANN

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

Une convention lie la commune à La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale (APC) de Mont-sur-Meurthe. Cette dernière s'achève le 1er septembre 2024. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale, une nouvelle convention a été proposée avec les caractéristiques suivantes : la durée de convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune, l'accessibilité horaire minimum de l'APC est fixée à 12h, l'offre de service est élargie pour répondre aux besoins des habitants, la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible et une rémunération valorisant l'activité.

Le conseil municipal unanime autorise le Maire à signer la convention et fixe la durée de cette convention à 9 ans.

### **RECONDUCTION DU MARCHE DE GESTION DE L'ACCUEIL ET DE L'ANIMATION PERISCOLAIRE**

Le Maire rappelle qu'un nouveau marché a été lancé en juin 2023 et a reconduit l'association sur un contrat de 3 ans (1 année et 2 années reconductibles).

Le prestataire a respecté l'enveloppe budgétaire (91 000€) sur l'année 2023-2024 et projette un budget primitif annuel à 93 500€ pour la commune sur 2024-2025. La légère hausse est liée en grande partie à l'augmentation des salaires face à l'inflation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire l'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe sur la gestion du périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

### **AVENANT AU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que la société Api restauration livre les repas au périscolaire. Le prix actuel est de 4.20 € TTC pour un repas enfant. Pour la rentrée prochaine, la société propose un avenant avec une hausse à 4.29 € TTC du prix du repas.

Le conseil municipal unanime valide l'avenant de la société Api restauration avec un repas à 4.29 € TTC par enfant, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **REPLACEMENT DE L'ALARME INCENDIE AU GROUPE SCOLAIRE**

L'alarme incendie du groupe scolaire a plus d'une vingtaine d'années, devient obsolète et montre des signes de défaillance de son bon fonctionnement avec des alarmes incendies qui se lancent inopinément. Son remplacement est urgent pour répondre aux normes en termes de sécurité incendie.

Un devis de la société Iris est proposé pour un montant de 4 855 € HT (fourniture et pose de 7 boîtiers d'alarmes incendie type 4).

Le conseil municipal unanime valide le devis de la société Iris d'un montant de 4 855 € HT pour le remplacement complet de l'alarme incendie sur le groupe scolaire et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **INSTALLATION D'UNE ALARME « PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE » AU GROUPE SCOLAIRE**

Depuis quelques années, les écoles doivent mettre en place des plans d'actions pour faire face à certains dangers : attentat, tempête, inondation, ... Le document « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est obligatoire dans les établissements pour lutter contre les risques majeurs et ainsi protéger les élèves et le personnel, puis limiter les conséquences. L'alarme PPMS permet donc d'avertir du danger et d'enclencher des manœuvres pour les enseignants et les élèves de l'école.

Un devis de la société Iris est proposé pour un montant de 1 780 € HT (fourniture et pose). Le conseil municipal unanime valide le devis de la société Iris d'un montant de 1 780 € HT pour l'installation d'une alarme PPMS dans l'école Saint Exupéry et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **AVENANT A LA CONVENTION MMD54**

La commune de Mont-sur-Meurthe bénéficie de mission(s) d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la protection des milieux aquatiques, de la voirie ou de l'aménagement via une convention signée avec le Conseil départemental de Meurthe et Moselle en date du 06/12/2021.

Dans un objectif de simplification de la gestion des conventions, il a été convenu entre le Département et la MMD 54, de proposer, à compter du 1er janvier 2025, une convention annualisée pour toutes les collectivités concernées, toujours pour une durée de 4 ans. Il convient donc d'arrêter la convention actuelle par avenant en modifiant la date de fin au 31 décembre 2024. Une nouvelle proposition de convention sera transmise au dernier trimestre 2024 pour les années 2025 à 2028.

Le conseil municipal unanime valide l'avenant de la convention de la MMD 54 et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL-XDEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat a été créée en 2012 en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires. Lors de la dernière assemblée générale, 124 actions ont été vendues à des collectivités et 8 ont été rachetées.

Le Maire présente la nouvelle répartition du capital social divisé en 12 838 actions soumise à délibération.

Le conseil municipal unanime approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **DEMANDE D'INTEGRATION VOLONTAIRE AU S.I.E. DE BLAINVILLE-DAMELEVIERES POUR LA COMPETENCE EAU**

Le Maire informe que la loi NOTRe va forcer le transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2026. Afin de s'y préparer, il est souhaitable de préparer le transfert futur pour assurer une continuité optimale du service. La Communauté de Communes fera très certainement perdurer les deux syndicats du territoire en leur déléguant la compétence. Les communes en régie seront intégrées dans ces syndicats.

La commune de Mont-sur-Meurthe est déjà rattachée par une conduite d'achat d'eau potable au SIE de Blainville sur l'Eau / Damelevières. De ce fait, la commune de Mont-sur-Meurthe doit intégrer au 1er janvier 2026 ce syndicat. Une étude d'impact à l'intégration devra être menée par un bureau d'études. Son coût est estimé aux alentours de 3 500 € et pourra être lancé en 2025.

Le conseil municipal unanime demande l'intégration de la commune de Mont-sur-Meurthe au Syndicat Intercommunal des Eaux de Blainville sur l'Eau / Damelevières pour la compétence Eau au 1er janvier 2026, décide de lancer une étude d'impact et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **LOYERS DE LA MAISON MEDICALE**

Afin de préparer les futures locations de la maison médicale, il convient de permettre la signature des baux et de fixer le montant des loyers.

Il est proposé de louer les cellules individuelles mensuellement au prix de 20€ par mètre carré. Par exemple, une cellule de médecin mesurant 30m<sup>2</sup>, le loyer sera de 600€ TTC/mois. Les communs n'entrent pas dans les calculs.

Le second bâtiment accolé permettra par ses loyers futurs d'équilibrer totalement la dépense en investissement de la commune et offrira ainsi un service de santé optimal aux habitants et un loyer raisonnable aux professionnels de santé.

Pour les charges, la commune prendra jusqu'à 2026 la charge de l'eau potable et l'entretien des espaces extérieurs (entretien des espaces vert, salage du parking...), et répartira les charges d'électricité au prorata des surfaces entre les professionnels occupants les locaux. Afin de permettre la bonne installation d'un professionnel de santé, il est proposé d'offrir les six premiers loyers.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Eric SCHOCKMEL et Michel HOUOT) valide le loyer mensuel des cellules privatives de la maison médicale à 20 € par mètre carré, décide d'offrir les six premiers mois de loyer pour l'installation d'un professionnel de santé et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

### **ISOLATION DU SECOND BATIMENT DE LA MAISON MEDICALE**

Les travaux de la maison médicale arrivent à leur finalité. Une partie du bâtiment est une coquille vide afin de pouvoir créer des cellules de tailles adaptées aux futurs professionnels de santé qui souhaiteront intégrer le bâtiment.

Un devis de l'entreprise Parant Plâtrerie Isolation pour l'isolation intérieure des murs périphériques et des plafonds est présenté pour un montant de 42 369,73 € HT. Le tarif de l'isolation au mètre carré est au même tarif que lors du marché global de la maison médical, où l'entreprise était la mieux-disante. La qualité du travail déjà réalisé sur le bâtiment est également prise en compte.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Eric SCHOCKMEL et Michel HOUOT) valide le devis de l'entreprise Parant Plâtrerie Isolation pour un montant de 42 369,73 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

### **VENTE DE TERRAIN COMMUNAL AUX ABORDS DES PARCELLES AE 67 ET AE 69**

La commune est propriétaire du domaine public. Or, à l'intersection entre la rue de la Colline et le lotissement « Le Moulin », une maison a été construite en 1990 avec avis favorable du Maire de l'ancienne municipalité sur la parcelle AE 67 avec un débord de plusieurs mètres carrés sur le domaine public. La maison étant en vente et afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal de vendre une partie du domaine public à l'Euro symbolique. La largeur de trottoir restante est suffisante pour respecter les accès PMR. Les frais de bornage seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle.

Le conseil municipal unanime décide la vente de ce terrain à l'euro symbolique pour régularisation et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION**

Le Maire informe le conseil municipal que le marché de sécurisation de la traversée de l'agglomération a été lancé.

2 offres ont été reçues. Ces offres ont été analysées par le bureau d'Etudes. Les critères retenus étaient le prix (70%) et la technique (30%). La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et opte pour l'entreprise COLAS avec une proposition s'élevant à 615 139 € HT.

Le Maire précise qu'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 20 % a été accordée ainsi qu'une subvention au titre des Amendes de Police (montant encore inconnu).

Le conseil municipal unanime décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise COLAS.

Il décide de lancer définitivement le projet, de permettre le début des travaux, et de donner pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.